

REPUBLIQUE ALGERIENNE  
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

AUTORITE DE REGULATION DE LA POSTE  
ET DES TELECOMMUNICATIONS



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية  
سلطة الضبط للبريد والمواصلات  
السلكية واللاسلكية

# FORUM D'EL MOUDJAHID

27 février 2008

# BILAN D'ACTIVITE DE L'ARPT

Monsieur Mohamed BELFODIL

Président du Conseil

## Mesdames et messieurs,

Permettez-moi tout d'abord, au nom de l'ensemble des structures de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications, de vous exprimer tout le plaisir que j'ai à répondre à l'invitation renouvelée du Journal El Moudjahid qui inscrit l'ARPT, pour la troisième fois, à ce prestigieux Forum.

Qu'il me soit permis, à titre liminaire, de présenter mes plus vifs remerciements à l'endroit de toutes et tous les journalistes, ici présents, qui n'ont eu de cesse de manifester un intérêt notable pour le secteur des télécommunications et de la Poste, et notamment, pour l'ARPT en tant qu'acteur de premier plan engagé dans la réforme et le développement de ce dernier.

Je remercie aussi cette honorable assemblée et son intérêt marqué pour l'Autorité de Régulation qui a conduit ses missions avec pragmatisme et je l'espère professionnalisme, favorisant la concertation et recherchant la transparence tout au long de ces dernières années.

Est-il besoin de rappeler nos précédentes interventions au Forum d'El-Moudjahid? Nécessairement oui, car notre intervention séquentielle et didactique est aussi révélatrice de notre parcours, de nos engagements et donc de notre ancrage dans la sphère institutionnelle et économique de notre pays.

Ainsi, nous sommes-nous rencontrés une première fois en 2005 et une seconde fois en 2006. Nous avons débattu ensemble et précisé de la réforme engagée dans le secteur; nous en avons présenté le cadre institutionnel à savoir la déclaration de politique sectorielle initiée par le Gouvernement en 2000 et nous nous sommes attardés sur les résultats issus de l'action réformatrice qui s'en est suivie.

L'occasion nous a donc été donnée de vous présenter l'ARPT sous :

- *ses aspects organisationnels ;*
- *ses missions ;*
- *son mode de fonctionnement ;*
- *son mode de financement ;*

Des discussions, sur le marché naissant des télécommunications, ont été engagées, certains problèmes de régulation ont été exposés et ont donné lieu à une présentation des solutions nécessaires à mettre en place pour permettre à ce marché dynamique de se consolider.

Un rapport d'étape vous a été présenté, reprenant ainsi l'ensemble des grandes actions initiées par l'ARPT, dans le cadre de ses missions, ainsi que les résultats obtenus après seulement cinq années d'existence.

Enfin, et dans le but de cerner l'évolution de notre secteur, ce dernier a été comparé à celui de certains pays, notamment l'Egypte, la Tunisie et le Maroc pour la période 2000-2005.

Aujourd'hui, considérant le parcours de notre institution qui n'est plus à présenter, eu égard à ses six années d'existence et à

son action avérée dans notre secteur, nous essaierons de vous présenter les grandes actions de l'ARPT définies dans un cadre institutionnel conciliant actions synergiques, missions dévolues et pragmatisme systématique et délibéré.

A ce titre, la recherche de synergie dans l'action est bien illustrée par la contribution active de l'ARPT à la création d'un marché concurrentiel notamment par sa participation active à l'élaboration de toute la documentation juridique afférente au processus de vente de licences. Dans ce contexte, les règlements de pré qualification et d'appel d'offres, les cahiers des charges, les conventions d'investissement et le memorandum d'information ont été examinés et approuvés par le Conseil de l'ARPT. En outre il faut noter que le processus de vente de licences a été diligenté conformément à la loi, par l'Autorité de Régulation.

En marge du régime de la licence, certains régimes d'établissement et/ou d'exploitation de réseaux ou de services sont soumis au régime de l'autorisation ou de la simple déclaration. A ce titre, les cahiers des charges des opérateurs soumis au régime de l'Autorisation sont élaborés par l'ARPT en s'inspirant de la législation en vigueur.

Dans le cadre des actions pragmatiques de l'Autorité de Régulation, il est à rappeler que l'ARPT, a initié, dès le début de l'exercice 2003, une procédure de réajustement réglementaire de l'activité de transfert de la voie sur Internet qui est passée du régime de la licence à celui de l'autorisation en 2004, simplifiant ainsi les procédures d'accès à cette activité de télécommunications via le protocole IP.

L'ensemble de ces opérations ont permis, à ce jour (18 février 008), l'attribution de :

Licences (II)		Autorisations (IIO)	
Téléphonie fixe	02	Audiotex	10
Téléphonie mobile	03	Call Center	14
Vsat	03	VoIP	10
GMPCS	03	ISP	76

C'est ainsi que le développement exponentiel du marché de la téléphonie mobile et l'intensification de la concurrence entre les opérateurs de téléphonie ont mis en évidence le rôle central de l'ARPT, en tant que régulateur, pour la prise en charge des litiges et l'arbitrage des conflits. En ce sens, le Conseil de l'ARPT a pris, en date du 7 juillet 2002, la décision portant sur « les procédures en cas de litige en matière d'interconnexion et en cas d'arbitrage » qui définit la procédure de saisine, d'examen, d'expertise et d'arbitrage de l'Autorité de régulation ainsi que les droits et obligations des requérants ou des parties concernées.

Dans ce contexte de régulation, l'ARPT a pour mission de créer les conditions adéquates et pertinentes pour favoriser une concurrence loyale dans le respect des principes de non discrimination. A ce titre elle veille à :

- l'approbation et la publication des catalogues d'interconnexion qui obéissent à des règles reconnues en la matière ;
- viser les conventions d'interconnexion ;
- approuver les conditions de détermination des tarifs ;

- la définition des terminaisons d'interconnexion ;
- faciliter l'assignation et l'attribution des ressources rares ;
- établir et appliquer les procédures de veille stratégique afférentes au marché des télécommunications et de la Poste ;
- être à l'écoute des opérateurs.

Dire qu'aujourd'hui, dans notre pays, le marché des télécommunications a profondément évolué serait un euphémisme. En effet, l'innovation des opérateurs et la dynamique de la concurrence ont renforcé l'appétence des consommateurs algériens pour les services de téléphonie et des technologies de l'information et de la communication électronique et ont notamment nourri la diffusion des services mobiles et haut débit. Et c'est ainsi que les exigences du développement de ce marché des télécommunications requièrent, de notre secteur, l'apport de technologies nouvelles dans l'objectif d'introduire de nouveaux services et de nouveaux produits afin d'améliorer davantage, et de façon certaine, la qualité et les coûts au profit des usagers dont le nombre n'a cessé de croître, ces dernières années, passant, pour la téléphonie mobile, de 86 000 en 2000 à 27 millions au terme de l'année 2007.

La démocratisation du téléphone « mobile » est un fait avéré dans notre pays et nous ne pouvons qu'être fiers d'avoir participé à une telle réussite !!!

Toujours, en matière de qualité de service, d'autres missions sont assumées par l'ARPT notamment celle de veiller au développement et à l'élargissement de la couverture des réseaux de télécommunications. Cette opération, prévue dans les cahiers des charges des opérateurs, est réalisée par l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications dans le cadre d'enquêtes d'évaluation. Elle a pour objectif de favoriser le développement des réseaux de communication de façon globale sur l'ensemble du territoire national afin de répondre favorablement aux besoins des citoyens et aux attentes spécifiques des entreprises en matière de couverture de réseaux. A ce titre, cette action participe de fait aux différents programmes d'aménagement du territoire (les hauts plateaux, le grand sud...).

Dans ce contexte de couverture des réseaux de télécommunications, il est à préciser que les opérateurs sont soumis, de par leur cahier des charges, à un certain nombre d'obligations dont celle de couvrir les agglomérations d'une population supérieure à 2000 habitants. C'est ainsi que les agglomérations dont la population est inférieure à 2000 habitants sont prises en charge par le dispositif de service universel, prévu par la déclaration de politique sectorielle initiée par le Gouvernement en 2000 et consacré par la loi sectorielle et un de ses décrets d'application, le décret 03-232 sur le service universel. Ce dispositif de service universel est d'une importance capitale dans le sens où il permettra aux habitants des zones rurales et autres groupes défavorisés d'accéder aux services des

télécommunications et par là même à l'économie des sciences et du savoir.

Dans ce contexte de mise en place du service universel, l'ARPT a lancé un avis d'appel à candidatures le 16 janvier 2008 en direction des opérateurs détenteurs de licence afin de sélectionner un ou deux opérateurs. L'ouverture des plis subséquente est programmée pour le mois de mars 2008.

Il importe de préciser à cet égard que les opérateurs soumissionnent pour deux lots distincts :

- **Le 1<sup>er</sup> lot** comprend : la téléphonie par la desserte en cabines téléphoniques et l'accès à Internet ;
- **Le 2<sup>ème</sup> lot** est la fourniture d'un annuaire et d'un service de renseignements universel.

A ce propos, il est à préciser que chaque opérateur a l'obligation d'élaborer son propre annuaire d'abonnés. Les annuaires des opérateurs seront rassemblés pour former l'annuaire universel.

Le ou les deux titulaires de cette licence de service universel auront des obligations de couverture échelonnées selon des programmes fixés dans le cahier des charges qui sera signé, faut-il le préciser, par le représentant du titulaire de la licence, le Ministre de la Poste et des Technologies de l'information et de la Communication et moi-même en tant que Président du Conseil de l'ARPT.

Le premier programme s'étale sur 4 ans pour les agglomérations dont la population est comprise entre 800 et 2000 habitants. Ce programme couvrira les 48 wilayas et concernera 1 403 988 habitants répartis sur 1 019 localités. Puis un autre programme sera mis en place pour les zones inférieures à 800 habitants.

Enfin, le financement du service universel s'opérera par le truchement de la contribution des opérateurs de téléphonie à hauteur de 3% de leur chiffre d'affaires et si cela s'avère nécessaire par un financement de l'Etat. Ce fonds du service universel est géré par l'ARPT.

Concernant la mission d'administrer les « Ressources rares », l'ARPT a pour objectif d'optimiser et de rationaliser l'utilisation, la planification, la gestion, l'assignation des canaux de fréquences et le contrôle de l'utilisation des bandes qui lui sont attribuées. En ce sens, a été approuvé, en 2004, un schéma directeur pour l'encadrement et le suivi de ces missions. De même, un projet de gestion informatisé de contrôle du spectre des fréquences (AOI) est à l'étude, il devrait permettre de faire face aux évolutions des technologies radioélectriques et améliorer l'utilisation de cette ressource rare.

Toujours dans le cadre de la ressource rare, l'ARPT a pour mission d'établir un plan national de numérotation, d'examiner les demandes de numéros et de les attribuer aux opérateurs tout en veillant à l'existence d'une concurrence effective et loyale. A ce titre, et parant à la saturation de l'ancien plan de numérotation qui ne permettait plus d'assurer le développement de l'activité des

opérateurs de téléphonie mobile et la pérennité du marché, l'Autorité de régulation a initié la mise en place du nouveau plan national de numérotation téléphonique. Ce nouveau plan de numérotation est effectif sur l'ensemble du territoire national depuis le 22 février dernier.

- 1- La numérotation téléphonique « **mobile** » est passée de neuf à dix chiffres, à 1 heure du matin (00h00 UTC), dans la nuit du 21 au 22 février 2008.
- 2- Les numéros de services à valeur ajoutée sont passés de neuf à dix chiffres, à 1 heure du matin (00h00 UTC), dans la nuit du 21 au 22 février 2008.
- 3- Les numérotations VSAT et VoIP passeront à dix chiffres le 7 mars 2008.
- 4- La numérotation téléphonique « **fixe** » demeure à neuf chiffres jusqu'au mois de juillet 2009, date de son basculement à 10 chiffres.

Ce plan national de numérotation téléphonique répond à l'ensemble des normes internationales émises en la matière.

Abordant l'action internationale de l'ARPT, il est utile de rappeler que celle-ci est fondée par les dispositions de la loi 2000-03 du 5 août 2000 qui fixe les règles générales relatives au secteur de la Poste et des Télécommunications.

A ce titre, l'ARPT est consultée par le Ministre de la Poste et des Technologies de l'information et de la Communication pour :

- Participer à la préparation de la position algérienne dans les négociations internationales dans les domaines de la poste et des télécommunications ;
- Participer à la représentation algérienne dans les organisations internationales compétentes dans les domaines de la poste et des télécommunications.

Ceci étant, l'ARPT, s'est vite impliquée dans le monde en matière de régulation par :

- Son adhésion à l'UIT et sa participation à des forums organisés par l'UPU ;
- Son initiative ayant abouti à la création du Réseau des Régulateurs Arabes dont le Secrétariat Permanent, sis à Alger, est assuré par elle ;
- Sa participation au Réseau Africain et au Réseau des pays francophones ;
- Sa coopération dans le Réseau du Commonwealth ;
- Son entrée en relation avec les Régulateurs brésiliens, français et américains.

A ce titre, les rencontres régulières organisées avec ces institutions nous ont permis de faire connaître l'expérience algérienne en matière de réforme du secteur des télécommunications et de la Poste.

Ainsi, les rencontres organisées ont été souvent marquées par des interventions et des communications qui ont moult fois contribué à l'enrichissement des débats et à la prise de décision stratégique. En outre, cette participation active à des manifestations internationales a permis d'enrichir l'organisation de l'ARPT en la dotant d'instruments tirés d'expériences internationales.

A titre indicatif, l'ARPT a participé aux manifestations suivantes :

**En 2006, les cadres de l'ARPT ont participé à 26 manifestations, rencontres et workshops, notamment :**

- Participation à « la conférence régionale sur les radiocommunications » (CRR-06) du 13 mai au 1<sup>er</sup> juin à Genève.
- Mission CITIC du 9 au 16 juin à Riadh (Arabie Saoudite): présentation de deux communications, la première portant sur « l'expérience algérienne de la VoIP » et la deuxième sur « l'expérience algérienne de la téléphonie fixe ».
- Participation à la conférence internationale sur le « GSM vers la 3G en Afrique du nord », les 8 et 9 novembre en Tunisie.
- Participation à la « conférence plénipotentiaire (PP-06) de l'UIT », du 5 au 16 novembre à Antalya (Turquie), etc. . .

**En 2007, les cadres de l'ARPT ont participé, notamment, aux manifestations, rencontres et workshops, suivants :**

- L'atelier de travail « Roaming international du 10 au 14 juin en Belgique.
- La 5<sup>ème</sup> réunion annuelle sur le thème « Qualité du service et protection des consommateurs ; Le rôle du régulateur », du 6 au 10 novembre à Montreux –Suisse-.
- La Conférence Mondiale des Radiocommunications de 2007 CMR-07, du 4 au 16 novembre à Genève.
- La réunion NAPT II « exploration sur la création d'un réseau des régulateurs Euro-méditerranéen » du 4 au 7 décembre à Rome.
- Le workshop portant sur le « e-service » et la « large bande », du 9 au 14 décembre aux Pays bas.

**En 2007, dans le cadre des activités du réseau des Régulateurs arabes, les cadres de l'ARPT ont participé à 4 rencontres régionales, à savoir :**

- La réunion des associations des régulateurs régionaux et le Forum des régulateurs mondiaux du 4 au 7 février à Doubaï (EAU).
- La réunion d'un groupe de travail portant sur les nouveaux projets du réseau et l'étude de la hausse des tarifs du roaming entre les pays arabes, le 20 avril à Abou Dhabi (siège de TRC).
- La réunion extraordinaire du Réseau des régulateurs arabes le 21 avril à Abou Dhabi (EAU).
- La 4<sup>ème</sup> réunion ordinaire du Réseau des Régulateurs arabes, les 23 et 24 mai 2007 à Manama (Bahreïn).

De la même manière, l'ARPT a organisé des rencontres et des séminaires internationaux, notamment :

- Le séminaire régional portant sur « **le protocole Internet : la téléphonie à travers le protocole Internet (VoIP)** » organisé conjointement par l'ARPT, l'Union Internationale des Télécommunications et la ligue des pays arabes, les 19 et 20 mars 2007 à Alger.

Cette manifestation a été l'occasion de débattre des aspects techniques, organisationnels et économiques de la VoIP, ainsi que des principaux programmes mis en place dans certains pays arabes.

Subséquentement à ce séminaire, a été organisée la réunion du Groupe arabe sur les tarifs et les opérations, les 21 et 22 mars 2007, toujours à Alger.

- Le séminaire sur « **la télévision numérique terrestre** » organisé conjointement par l'ARPT et le Bureau régional arabe de l'Union Internationale des Télécommunications – UIT- les 4 & 5 décembre 2007 à Alger. Ce séminaire a accueilli soixante dix experts nationaux et internationaux et les débats ont porté d'une part, sur les aspects techniques de la TNT comme les systèmes de transmission numériques, les technologies DVB-H, les questions relatives au spectre et les résultats des travaux de la Conférence mondiale des radiocommunications, et d'autre part sur les aspects juridiques liés à l'activation de la transmission numérique terrestre et les lois organisant les services à valeur ajoutée.

Concernant les activités du Réseau des Régulateurs Arabes (AREGNET), durant l'année 2006, il importe de noter que suite à une demande formulée par le Secrétariat Permanent de ce réseau auprès du Secrétariat Général de l'UIT, il a été accepté le 1<sup>er</sup> juin 2006, comme membre sectoriel exempté de toute contribution financière avec le droit de participation aux activités des UIT-R, UIT-T ET UIT-D.

Abordant le volet communicationnel, l'ARPT a un devoir de communication consacré par la loi 2000-03. A ce titre, et tout au long de ces dernières années, elle a œuvré, de façon pragmatique et séquentielle, à la mise en place d'une communication institutionnelle. Ainsi différents supports d'information et de vulgarisation ont été élaborés : les bulletins trimestriels, le rapport annuel et le site web de l'institution.

Ces supports de communication ont permis de mettre à la disposition du public :

- L'ensemble des textes législatifs et réglementaires du secteur de la Poste et des Télécommunications ;
- Les avis d'appel d'offres, les cahiers des charges et tout autre document utile relatif à la régulation de la Poste et des télécommunications ;
- Le sondage (consommateurs) sur le mobile en Algérie. Il est à noter que les résultats y afférents ont été communiqués aux opérateurs qui ont pris des dispositions aux regards des commentaires ;
- Les observatoires des télécommunications, des tarifs ;
- Les communiqués...

Les relations avec la presse ont été nouées au tout début, il est vrai, de façon ponctuelle, mais non dénuées d'objectivité et de sincérité pour enfin gagner en régularité -et c'est à souligner- durant ces derniers mois.

Cela étant, un travail spécifique pour le remaniement et la reconstruction du site web a été initié par la cellule de communication de l'Autorité de Régulation à dessein d'enrichir sa ligne éditoriale, d'une part et de maximiser sa consultation et son système de navigation d'autre part. En ce sens, des propositions sont à l'étude et seront, mises à exécution, dans le meilleur des cas, dès septembre prochain.

L'intérêt marqué de l'Autorité pour ce support de communication participe de son souci d'étendre son champ de rayonnement, de maintenir son accessibilité continue pour les professionnels du secteur, d'une part, et pour les usagers du secteur de la Poste et des télécommunications, en un mot « des consommateurs », d'autre part.

A ce propos, et considérant la protection de l'utilisateur du secteur de la poste et des télécommunications, il est à noter que le dispositif juridique en la matière confère à ce dernier un certain nombre de droits. Il s'agit notamment des dispositions de :

- 1- La loi 2000-03 : l'article 32 stipule que les cahiers des charges des opérateurs doivent notamment porter sur « les conditions d'exploitation du service, particulièrement au regard de la protection des usagers et de la contribution à la prise en charge du coût de l'accès universel aux services » ;
- 2- Les cahiers des charges des opérateurs qui prescrivent en leur article 23 la protection des usagers et en leurs articles 26 à 28, les obligations précises des opérateurs à cet égard
- 3- les principes du service universel explicités par le décret n°03-232 du 24 juin 2003 déterminent en leur article 3 le contenu du service universel de la Poste et des télécommunications dont les éléments sont autant de droits édictés au profit des usagers

En résumé les textes identifient et consacrent des droits spécifiques aux usagers de notre secteur et les cahiers des charges auxquels souscrivent les opérateurs énoncent leurs obligations en la matière.

Concernant les procédures instituées pour permettre la protection des droits des usagers :

- 1- l'article 26-I du cahier des charges des opérateurs de téléphonie mobile et l'article 20.6 de celui relatif à la téléphonie fixe font obligation de mettre en place « une procédure transparente de traitement des litiges qui opposent le titulaire à ses abonnés et de la communiquer pour information aux abonnés ». En ce sens l'ARPT peut obliger le titulaire à réviser ses décisions infondées ou insuffisamment fondées, si besoin est.

C'est ainsi que nous pouvons dire qu'un cadre procédural spécifique est envisagé pour favoriser le règlement amiable des litiges, à l'instar de ce qui existe dans les pays les plus avancés.

- 2- conformément à la version en vigueur de l'article 13 de la loi 2000-03, les utilisateurs des services de la poste et des

télécommunications ont le droit de saisir l'ARPT en cas de litige avec leur opérateur.

C'est à ce titre que l'ARPT a vivement encouragé la création d'une association des consommateurs qui pourrait utilement relayer les intérêts des usagers du secteur de la Poste et des Télécommunications. Cette création interviendrait dans le cadre de la loi 89-02 du 7 février 1989, relative aux règles générales de protection du consommateur, qui stipule en son article 12 que « les associations de consommateur régulièrement constituées ont le droit d'exercer, devant la juridiction compétente relativement au fait portant préjudice à l'intérêt collectif des consommateurs, l'action de droit en vue d'une réparation du dommage moral par elle subi ».

En tout état de cause, le cadre juridique actuel recommande l'intermédiation d'association de consommateurs ou d'institutions pour exercer les recours, lorsque les réclamations n'ont pas abouti.

Concernant le secteur de la Poste, c'est la loi 2000-03 du 5 août 2000 qui a organisé la réforme de ce secteur et définit les différents régimes d'exploitation, à savoir :

- 1- le régime de l'exclusivité réservé à l'opérateur historique Algérie Poste, pour le courrier ne dépassant pas un plafond de poids qui est aujourd'hui depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 de 50 grammes
- 2- le régime de l'autorisation concédée à toute personne physique ou morale pour exercer dans le segment du courrier accéléré international ouvert à la concurrence sans limite de poids;
- 3- le régime de la simple déclaration concédé à tout opérateur pour le traitement du courrier « national » au delà d'un poids spécifique prévu par la réglementation et qui est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 de 50 grammes.

Les opérateurs soumis au régime de l'autorisation pour exercer dans le segment du courrier accéléré international sont :

1. *L'EPIC Algérie Poste* « Service Courrier Accéléré » EMS, en activité avant la réforme et régularisé en application de l'article 148 de la loi 2000-03 ;
2. *DHL International Algérie*, en activité avant la réforme et régularisé en application de l'article 148 de la loi 2000-03 ;
3. *UPS Algeria*, en activité depuis 2002 ;
4. *CHRONOPOST International Algérie*, en activité depuis 2005 ;
5. *FALCON Express Algérie Spa « FEDEX EXPRESS »*, en activité depuis 2005.

Au terme de cet exposé nous ne pouvons que mesurer l'ampleur du travail effectué en matière de réforme pour le secteur de la poste et des télécommunications. Un secteur qui est passé d'une situation de quasi monopole à un marché concurrentiel où activent 11 opérateurs de télécommunications utilisant des supports divers : filaire, satellitaire et hertzien.

Le programme élaboré dans le cadre de la déclaration de politique sectorielle initié par le Gouvernement en 2000 a été largement réalisé.

Il est indéniable que le secteur des télécommunications a connu un réel développement et que le marché algérien des télécommunications est annonciateur de perspectives plus que satisfaisantes. De même, est-il certain que l'introduction de nouveaux services et de nouvelles technologies ne pourra qu'améliorer la qualité et les coûts d'accès.

Considérant ces nouvelles technologies, le cadre légal et réglementaire se formalise et différents axes de perspective se dessinent, il s'agit notamment :

## POUR LES SERVICES

### • du dégroupage

L'ouverture de ce segment à la concurrence peut résoudre le problème de l'accès à tous les opérateurs du marché de la téléphonie fixe et des services à haut débit.

Ce service ne figurant pas dans le programme élaboré dans le cadre de la libéralisation du secteur des télécommunications, une étude sur le dégroupage a été élaborée par les services de l'ARPT. Cette entreprise a été menée, notamment, après le déclassement de la téléphonie Internet du régime de la licence à celui de l'autorisation (la VoIP) et subséquemment à la vente de la deuxième licence de téléphonie fixe en 2005.

### • du roaming national

Le roaming national est un service qui permet aux abonnés de voir leur communication acheminée par un autre opérateur que le leur à l'intérieur d'un même pays, les opérateurs de téléphonie s'associant pour couvrir des zones mal couvertes que l'on nomme « zones blanches ».

Concrètement le roaming national, dans « les zones blanches », permet à des abonnés d'un opérateur de téléphonie mobile d'utiliser le réseau d'un autre opérateur, là où le premier opérateur n'offre pas de couverture.

En Algérie, ce service ne pourra être mis en place qu'à partir du moment où l'attributaire de la dernière licence de téléphonie mobile aura clôturé sa quatrième année d'activité et rempli ses objectifs en matière de couverture.

### • de la portabilité

En téléphonie, la portabilité des téléphones (fixe ou mobile) permet de pouvoir conserver un numéro lors d'un changement d'opérateur.

La mise en place de ce service nécessitera une étude préalable afin de définir le dispositif à mettre en place dans le cadre des procédures effectuées, par les abonnés, pour le changement d'opérateur.

- **de la 3G ou téléphonie de 3<sup>ème</sup> génération**

La téléphonie mobile a vécu trois profondes mutations, la 3 G est la dernière d'entre elles.

La 3<sup>ème</sup> génération de téléphones mobiles permet, notamment, aux utilisateurs de surfer en haut débit sur des pages WEB classiques et de pouvoir visionner de la vidéo en streaming, dans le cadre de diffusion de contenus par les opérateurs et éditeurs, mais aussi pour la visioconférence entre deux utilisateurs. La téléphonie 3G autorise de grandes capacités de stockage.

- **du triple play**

Le triple play est un abonnement haut débit (large bande) comprenant un accès Internet, une offre de téléphonie sur IP et du flux vidéo (télévision sur IP).

Aujourd'hui on parle même du quadruple play qui n'est autre que le triple play auquel on a ajouté un élément : la téléphonie mobile.

Le lancement de cette nouvelle technologie nécessitera la mise en œuvre d'études juridiques afin de définir les règles à appliquer aux nouveaux services (régulation de la diffusion et du contenu).

- **du WIFI**

Le WIFI est une technologie basée sur la transmission de données sans fil utilisant la norme de réseau radioélectrique 802.11.

Le WIFI est une solution adéquate pour la transmission de données en haut débit dans les réseaux locaux sans fil (WLAN), c'est un moyen appréciable de raccordement des ordinateurs là où il serait difficile ou trop coûteux de mettre du câble. A ce titre il pourrait désenclaver les zones isolées ou difficiles d'accès.

Dans notre pays, cette technologie est réglementée.

Le WIFI fonctionne selon deux modes :

- **Le fonctionnement en interne** : c'est le déploiement d'un réseau local sans fil au sein d'établissement, ce qui permet d'accéder au réseau internet et de partager les différentes ressources communes.
- **Le fonctionnement en externe** : Son application est réalisée dans les lieux de passage public et privé (aéroports, gares, hôtels...).

- **du WIMAX**

La technologie WIMAX est une nouvelle solution de boucle locale radio (BLR) basé sur la norme 802.16. Elle permet de réaliser des liaisons hertziennes fixes à longue distance (50km environ) et à haut débit. La zone de couverture du WIMAX est à l'échelle d'une ville.

La mise en œuvre de cette nouvelle technologie permettra de couvrir et donc de désenclaver des villes ou agglomérations

rurales en large bande. Elle peut donc être une alternative à l'accès à Internet haut débit.

Ainsi il est indéniable que le développement extraordinaire des télécommunications aura des effets majeurs sur la vie quotidienne des citoyens. La disponibilité permanente de la téléphonie mobile, le fantastique développement d'internet et des nouvelles technologies, la nouvelle réglementation du secteur, sont autant de facteurs de changement dont les effets affecteront durablement et profondément notre manière de vivre et surtout de travailler.

Pour ce qui nous concerne, et l'exposé préalable de notre parcours le confirme, les résultats sont très encourageants et nous autorisent à être optimiste pour le futur immédiat. L'année qui s'est achevée a été riche d'entreprises, d'expertises et de régulation d'un secteur déjà soumis à une forte concurrence.

Les chantiers prioritaires et synergiques de la régulation s'inscrivent dans ce nouveau contexte technologique, économique et réglementaire. Ils ont pour objectifs la progression de la concurrence, la généralisation des services et le développement de nouveaux marchés. Notre action en tant que régulateur a pour préoccupation permanente de prendre en compte, de façon efficiente, les attentes de tous les consommateurs, sur l'ensemble du territoire de notre pays.

En effet, notre action doit favoriser l'exercice d'une concurrence effective, loyale et durable au bénéfice du consommateur, notamment par le calcul, la définition des coûts et la tarification des prestations. Ce principe est fondamental car il signifie que la concurrence n'est pas une fin en soi mais un moyen au service de l'intérêt des utilisateurs de notre secteur.

Enfin je terminerai mon intervention par un exposé des principaux résultats chiffrés du secteur de la Poste et des Télécommunications.



## A- LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

### 1- Les réseaux téléphoniques dans les pays arabes (résultats arrêtés à septembre 2007)

En milliers	Fixe		Mobile		Total	
	Nombre	Télédensité	Nombre	Télédensité	Nombre	Télédensité
<b>Algérie</b>	3 109	9,20 %	25 285	74,80 %	28 395	84,00 %
<b>Maroc</b>	2 266	7,43 %	19 188	62,90 %	21 454	70,33 %
<b>Tunisie</b>	1 269	12,42 %	8 500	83,22 %	9 769	95,64 %
<b>Egypte</b>	10 965	14,92 %	26 399	36,20 %	37 364	51,12 %

#### En termes de nombre d'abonnés :

- Pour la téléphonie fixe et mobile, l'Algérie se situe en seconde position après l'Égypte.

#### En termes de Télédensité :

- Pour la Téléphonie fixe, l'Algérie se situe en 3<sup>ème</sup> position après l'Égypte et la Tunisie.
- Pour la téléphonie mobile, l'Algérie se situe en seconde position après la Tunisie.

### 2- Les réseaux téléphoniques en Algérie

SEGMENTS	FIXE		MOBILE	
	Nombre	Télédensité	Nombre	Télédensité
<b>Opérateurs</b>				
<b>AT fixe</b>	3 065 314	9,07 %		
<b>CAT</b>	44 619	0,13 %		
<b>ATM</b>			9 092 050	26,90 %
<b>OTA</b>			12 714 275	37,62 %
<b>WTA</b>			3 479 100	10,29 %
<b>Total</b>	<b>3 109 933</b>	<b>9,20 %</b>	<b>25 285 425</b>	<b>74,81 %</b>

### 3- Evolution de la téléphonie mobile en Algérie (résultats arrêtés à septembre 2007)

De manière générale la télédensité, relative à la téléphonie mobile, est passée de 0,28 % en 2000 à 74,81 % en 2007, soit une progression de 74,53 %.

- Entre 2006 et 2007 la progression a été de 11,51 %.
- Entre 2005 et 2007 la progression a été de 33,31 %.
- Entre 2004 et 2007 la progression a été de 59,55 %.

Concernant le nombre d'abonnés de la téléphonie mobile, il est passé de 86 000 en 2000 à 25 285 425 en septembre 2007.

- **Pour ATM**, il est passé de 86 000 en 2000 à 9 092 050 en septembre 2007, soit une progression de 9 006 050 abonnés en 7 ans ;
- **Pour OTA**, il est passé de 315 040 en 2002 à 12 714 275 en septembre 2007, soit une progression de 12 399 235 abonnés en 5 ans ;
- **Pour WTA**, il est passé de 287 562 en 2004 à 3 479 100 en septembre 2007, soit une progression de 3 191 538 en 3 ans.

### 4- Evolution de la téléphonie entre 2000 et 2007 en Algérie

De manière générale nous assistons à :

- une redynamisation du réseau fixe avec l'introduction de la technologie de la téléphonie sans fil (WLL) : la télédensité est passée de 5,8 % en 2000 à 9,20 % en septembre 2007.
- une croissance exponentielle du mobile en Algérie, comme je l'ai dit précédemment la télédensité est passée de 0,28 % en 2000 à 74,81 % en septembre 2007.

### 5- Tendances du marché de la téléphonie mobile

	Postpaid	Prepaid	Part de Marché
<b>ATM</b>	4,1%	95,9%	35,96%
<b>OTA</b>	2,8%	97,2%	50,28%
<b>WTA</b>	2%	98%	13,76%
<b>Total</b>	<b>3,1%</b>	<b>96,9%</b>	<b>100%</b>

Il est à noter que dans les deux régions MEDA et MENA la part de marché des opérateurs mobiles entrants ne dépasse pas les 20%.

### 6- Déploiement des réseaux mobiles

- En septembre 2007, les réseaux des trois opérateurs mobiles (ATM, OTA et WTA) couvrent les chefs lieux de 48 wilayas, la totalité des territoires des wilayas du nord et les principaux axes routiers.
- A fin septembre 2007, OTA a déployé 5 713 stations de base (BTS), ATM 4 048 et WTA 1928.

### 7- La qualité de service de la téléphonie mobile

- De manière générale, dans les zones couvertes, la qualité de service est bonne à l'intérieur d'un même réseau.
- Des efforts sont toutefois entrepris par les opérateurs pour assurer leurs obligations minimales de couverture, qui sont définies dans leurs cahiers des charges.

Pays	Opérateur	Accès	Abonnement	Tarif National (DAHT/min)		Tarif international (DAHT/min)	Vers Mobile (DAHT/min)
				Local	LD*		
Algérie	<b>AT</b>	WLL : 854,7	150	Local : 1,98	LD* : 3,96	Fixe : 11 - 55 DA Mobile : 27 - 55 DA	9
	<b>CAT</b>	WLL : 854,7	150	On-net : 1,30	Off-net : 1,90	Fixe : 7,5 - 25 DA Mobile : 12,5 - 25 DA	5,50
Maroc	<b>Maroc Télécom</b>	4350	800	Fixe : 3,62	Fixe WLL : 13,92	Min : 36,76 Max : 65,70	16,53
	<b>Maroc Connect</b>	1296	/	On-net fixe : 4,35	Off-net : 4,35	65,25	On-net : 4,35 Off-net : 29
Tunisie	<b>Tunisie Telecom</b>	896	1433	Local : 0,44	LD : 4,49	Min : 13,88 Max : 68,61	On-net : 8,05 Off-net : 10,1
Egypte	<b>Egypte Télécom</b>	7433	98,24	Local : 0,29	LD : 2,45	Min : 2,25 Max : 4,45	5,52

## 8- La tarification de la téléphonie fixe

Pays	Opérateur	Accès	Abonnement	Tarif National (DAHT/min)		Tarif international (DAHT/min)	Vers Mobile (DAHT/min)
				Local : 1,98	LD* : 3,96	Fixe : 11 - 55 DA Mobile : 27 - 55 DA	9
Algérie	AT	WLL : 854,7	150	On-net : 1,30	Off-net : 1,90	Fixe : 7,5 - 25 DA Mobile : 12,5 - 25 DA	5,50
	CAT	WLL : 854,7	150				
Maroc	Maroc Télécom	4350	800	Fixe : 3,62	Fixe WLL : 13,92	Min : 36,76 Max : 65,70	16,53
	Maroc Connect	1296	/	On-net fixe : 4,35	Off-net : 4,35	65,25	On-net : 4,35 Off-net : 29
Tunisie	Tunisie Telecom	896	1433	Local : 0,44	LD : 4,49	Min : 13,88 Max : 68,61	On-net : 8,05 Off-net : 10,1
Egypte	Egypte Télécom	7433	98,24	Local : 0,29	LD : 2,45	Min : 2,25 Max : 4,45	5,52

- LD : Longue Distance

## 9- La tarification de la téléphonie mobile « Postpaid » - Septembre 2007

En DA TTC	ALGERIE			MAROC		TUNISIE		EGYPTE		
	ATM	OTA	WTA	Maroc Telecom	Meditel	Tunisie Telecom	Tunisiana	Mobinil	Vodafone	Itissalat Misr
Accès	140	1500	500	1044	860	273,5	555,10	906	1812	736,8
Crédit initial	0	500	400	/	/	/	/	/	/	/
Abonnement	878	1200	900	1350	1075	547	/	785,2	664,4	122,8
Minutes incluses	/	120	900 DA	/	/	/	/	/	/	/

## 10- La tarification de la téléphonie mobile « Postpaid » - Septembre 2007

Com- munication Tarif /mn TTC	ALGERIE			MAROC		TUNISIE		EGYPTE		
	ATM	OTA	WTA	Maroc Telecom	Meditel	Tunisie Telecom	Tunisiana	Mobinil	Vodafone	Itissalat Missr
On-net	5,38	6	8	15,4	12,9	7,9	8,88	3,6	3,6	4,17
Off-net	10,06	8	8	20,6	17,2	9,8	12,49	3,8	4,5	4,17
Mobile-fixe	6,79	9	8	15,4	17,2	9,8	12,49	5,4	4,2	4,17
En DA	TTC	TTC	TTC	HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT

## 11- La tarification de la téléphonie mobile « Le Prepaid »

Pays Tarif/min DATTC	ALGERIE			MAROC			TUNISIE		EGYPTE		
	ATM	OTA	WTA	Maroc Telecom	Meditel	Maroc Conncet	Tunisie Telecom	Tunisiana	Mobinil	Vodafone	Itissalat Misr
Accès prepaid	500	500	500	43,5	172	2601*	277,55	555,10	604	483,2	307
Crédit initial	400	250	200	0	/	/	/	/	/	/	/
Communication											
On-net	8	7,98	7,98	31,32	30,0	4,35	9,8	8,88	4,8	7,25	4,78
Off-net	8	8,98	7,98	41,76	30,0	4,35	12,3	12,49	6,0	11,5	4,78
Mobile-fixe											
Off-net	8	8,98	7,98	36,54	30,0	29	12,3	12,49	6,4	8,5	6,01
On-net						4,35					

## 12- La Concurrence

- L'apparition des premiers indices de l'amorce d'une concurrence a donné lieu à :
  - une disponibilité du produit ;
  - une facilité d'accès ;
  - une extension des circuits de distribution ;
  - une baisse d'accès chez tous les opérateurs (entrant et historique) tant pour le service postpaid que pour celui du prepaid.
- Ces droits d'accès ont connu une diminution, ils sont passés d'une fourchette de 22 000 DA (postpaid) et 9900 DA (prepaid) en février 2002 à une fourchette de 500 DA et 1400 DA.

## 13- Le chiffre d'affaires du marché des télécoms

(milliards de DA)	2005		2006	
	Chiffre d'affaires	En (%) du PIB	Chiffre d'affaires	En (%) du PIB
Opérateurs				
AT FIXE	103,61	1%	100,00	1%
CAT	0,00	0%	0,43	0%
Total Fixe	103,61	1%	100,43	1%
AT MOBILE	25,18	0%	27,00	0%
OTA	83,61	1%	114,90	1%
WTA	10,66	0%	18,60	0%
Total Mobile	119,45	2%	160,50	2%
Total Opérateurs Télécoms	223,06	3%	260,93	3%
Services périphériques Télécoms	55,76	1%	66,54	1%
Revenus du marché global télécoms	278,82	4%	327,47	4%

PIB	7 544	8 460,5
-----	-------	---------

## 14- L'Emploi dans les Télécoms

Opérateurs et prestataires	2005	2006
AT Fixe	22 409	23 017
ATM	1 906	2 662
OTA	2 589	3 035
WTA	1 500	1 256
CAT	340	533
<b>Sous total téléphonie fixe et mobile</b>	<b>28 744</b>	<b>30 503</b>
KMS (estimé)	59 160	60 343
Cybercafé (estimé)	10 100	10 201
ISP (estimé)	640	640
Audiotel	42	37
VoIP	131	480
VSAT	10	267
GMPCS Thuraya & WMCSAT	14	14
Autres (estimé)	400	450
<b>Sous total des emplois dans les autres services des télécoms</b>	<b>70 497</b>	<b>72 432</b>
<b>Total général</b>	<b>99 241</b>	<b>102 935</b>
Population active	8 100 000	8 900 000
<b>Ratio emploi du secteur télécom / population active</b>	<b>1,23%</b>	<b>1,16%</b>

- Avec 70 000 emplois dans d'autres entreprises directement liées à l'activité des télécommunications et plus de 10 000 chez les fournisseurs d'accès Internet et les cybercafés, le développement du secteur des télécommunications a contribué à la création d'emplois.
- Algérie Télécom emploie, globalement, environ 25 679 agents.
- La famille élargie des télécommunications compte ainsi quelques 102 935 emplois.

## B- LE SECTEUR POSTAL

### 1- Volume de trafic opérateurs « Courrier Accéléré International »

#### a)- A l'export (nombre d'objets)

Opérateurs	1 <sup>er</sup> semestre 2007	1 <sup>er</sup> semestre 2006	Evolution %	Parts de marché 1 <sup>er</sup> semestre 2007	Parts de marché 1 <sup>er</sup> semestre 2006
Champion Poste (Algérie Poste)	9 179	9 364	-1,98	16,62 %	18,11 %
DHL	37 570	34 924	7,58	68,01 %	67,56 %
UPS	4 325	5 059	14,51	7,83 %	9,79 %
FEDEX	2 439	1 094	122,94	4,41 %	2,12 %
Chronopost	1 732	1 254	38,12	3,14 %	2,43 %
<b>Total</b>	<b>55 245</b>	<b>51 695</b>	<b>6,87</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

#### b)- A l'import (nombre d'objets)

Opérateurs	1 <sup>er</sup> semestre 2007	1 <sup>er</sup> semestre 2006	Evolution %	Parts de marché 1 <sup>er</sup> semestre 2007	Parts de marché 1 <sup>er</sup> semestre 2006
Champion Poste (Algérie Poste)	21 729	19 299	12,59	9,30 %	9,73 %
DHL	151 451	132 636	14,19	64,84 %	66,89 %
UPS	38 813	28 302	37,14	16,62 %	14,27 %
FED Ex	10 226	5 829	75,43	4,38 %	2,94 %
Chronopost	11 363	12 217	-6,99	4,86 %	6,16 %
<b>Total</b>	<b>233 582</b>	<b>198 283</b>	<b>17,80</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

- Au 1<sup>er</sup> semestre 2007, l'activité Courrier International Accéléré a généré un volume de trafic global (import et export) de **288 827 objets**.
- Au 1<sup>er</sup> semestre 2006, l'activité Courrier International Accéléré avait généré un volume de trafic global (import et export) de **249 978 objets**.
- Soit une augmentation de **38 849 objets en 2007 (1<sup>er</sup> semestre) par rapport à 2006 (1<sup>er</sup> semestre)**.

### 2- Volume de trafic opérateurs simple déclaration

(Nombre d'objets)

Opérateurs	1 <sup>er</sup> Trimestre 2007	2 <sup>ème</sup> Trimestre 2007	3 <sup>ème</sup> Trimestre 2007	Total	Part de marché au 3 <sup>ème</sup> Trimestre 2007 %
Champion Poste (Algérie Poste)	4 711	7 424	8 286	20 421	26,23
DHL	4 535	5 019	5 483	15 037	19,31
UPS	1 516	2 137	1 854	5 507	7,07
High Speed Delivery (HSD)	886	973	1 400	3 259	4,19
Société d'Assistance au Sol (SAS)	884	904	807	2 595	3,33
FedEx	695	812	606	2 113	2,71
Kazi Tours	3 879	5 045	6 998	15 922	20,45
Chronopost	637	901	331	1 869	2,40
R Mess	1 462	1 300	2 000	4 762	6,12
Teslim Express	1 000	800	850	2 650	3,40
La Colombe	804	448	2 151	3 403	4,37

Wifak Consultancy	/	78	70	148	0,19
Si Ahmed Messagerie Express	/	/	175	175	0,22
<b>Total</b>	<b>21 009</b>	<b>25 841</b>	<b>31 011</b>	<b>77 861</b>	<b>100</b>

Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2007, l'activité des opérateurs, soumis au régime de la simple déclaration, a généré un volume de trafic global (import et export) de **77 861 objets**.

### 3- Chiffre d'affaires opérateurs simple déclaration (DA)

Opérateurs	1 <sup>er</sup> Trimestre 2007	2 <sup>ème</sup> Trimestre 2007	3 <sup>ème</sup> Trimestre 2007	Total	Part de marché au 3 <sup>ème</sup> Trimestre 2007 %
Champion Poste (Algérie Poste)	1 879 690	2 825 000	2 933 765	7 638 455	14,90
DHL	5 034 961	5 442 477	7 369 524	17 846 962	34,80
UPS	1 450 540	1 535 480	1 648 420	4 634 440	9,04
High Speed Delivery (HSD)	2 414 005	2 050 902	2 604 890	7 069 797	13,79
Société d'Assistance au Sol (SAS)	721 593	1 081 397	863 097	2 666 087	5,20
FedEx	904 587	816 780	624 353	2 345 720	4,57
Kazi Tours	520 880	830 000	1 090 000	2 440 880	4,76
Chronopost	708 752	592 624	296 183	1 597 559	3,12
R Mess	684 838	659 000	993 271	2 337 109	4,56
Teslim Express	280 000	540 000	540 000	1 360 000	2,65
La Colombe	430 470	304 785	512 250	1 247 505	2,43
Wifak Consultancy	/	40 000	35 000	75 000	0,15
Si Ahmed Messagerie Express	/	/	21 000	21 000	0,04
<b>Total (DA)</b>	<b>15 030 316</b>	<b>16 718 445</b>	<b>19 531 753</b>	<b>51 280 514</b>	<b>100</b>

- Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2007, le chiffre d'affaires global de l'activité des opérateurs, soumis au régime de la simple déclaration est de **51.280.514 DA**.
- Le chiffre d'affaires prévisionnel des opérateurs, soumis au régime de la simple déclaration, pour le **4<sup>ème</sup> trimestre 2007 est de 22.000.000 DA**.
- Le chiffre d'affaires prévisionnel des opérateurs, soumis au régime de la simple déclaration, pour **l'année 2007 est de 73.280.514 DA**.

#### ➤ Chiffre d'affaires opérateur simple déclaration 2004 – 2007

2004	2005	2006	2007 (prévisionnel)	Evolution 2007/2006
53 065 565	100 254 474	78 690 149	73 280 514	-7%

#### ➤ Principaux indicateurs de la simple déclaration (2007) :

- Volume de trafic en diminution de 30% par rapport à 2006.
- Chiffre d'affaires en diminution de 7% par rapport à 2006.
- Nombre d'opérateurs en augmentation de plus de 60% (37 en 2007 contre 23 en 2006).
- Emploi en augmentation de plus de 9% (plus 420 personnes, l'effectif d'Algérie Poste n'est pas compté : 27000 personnes) par rapport à 2006.

- Infrastructure (agences) en augmentation de presque 3%.
- Réclamations représentent moins de 1% du volume global.
- La sous-traitance représente moins de 2% (elle était de 4% en 2006).
- Clientèle composée à : 65% entreprises privées ; 30% entreprises publiques et 5% autres.

➤ **Les Infrastructures**

Opérateurs	Nombre d'agences
DHL	11
SAS	5
Quick Line Cupidon	-
Kazi Tours	5
Champion Poste	112 (bureaux de poste)
Teslim Express	2
La Colombe	1
FedEx	2
Chronopost	2
R Mess	1
HSD	4
UPS	3
Wifak Consultancy	2
Si Ahmed Messagerie Express	2
<b>Total</b>	<b>152</b>

participent à la collecte des objets EMS sur le territoire national. Il faut savoir que cet opérateur ne dispose pas encore d'agences lui appartenant exclusivement, il continue toujours à utiliser l'infrastructure d'Algérie Poste. L'acheminement et la distribution du courrier accéléré sont généralement faits par Algérie Poste par le biais de son réseau postal. Champion Poste n'engage donc aucune dépense dans ce sens et en plus Algérie Poste ne facture pas ses services à Champion Poste car cette dernière demeure une de ses structures internes (pas de comptabilité séparée).

DHL quant à lui, dispose de 2 centres de tri et de 11 agences.

Le nombre total d'agences est de 152. L'opérateur Champion Poste dispose de 4 centres de tri et de 112 bureaux de poste qui